

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 54 (1916)
Heft: 3

Artikel: L'année de la misère
Autor: Henrioud, Marc / Dumur, J. / L.H.B.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-211860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1^{er} étage).Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & C^{ie}, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à la

Société Anonyme Suisse de Publicité

Haasenstein et Vogler,

GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences.

ABONNEMENT : Suisse, un an, Fr. 4 50;
six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 25ANNONCES : Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent.
Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du N° du 15 janvier 1916 : Cet ami Cramponneau (J. M.). — L'année de la misère. — Cliaô de la malice. — L'effeuilleuse (Henri Renou) (A suivre)

CET AMI CRAMPONNEAU

C'est un bien bon garçon ! » disent de cet ami Cramponneau toutes les personnes qui le connaissent, « mais... » ajoutent-elles. De fait, Cramponneau est de ceux dont on dit : « Il ne ferait pas de mal à une mouche, mais... »

Pourquoi : « mais »... avec trois points ?

Cramponneau a un défaut, non pas un défaut grave, si vous voulez, mais un défaut fort ennuyeux... pour les autres, s'entend. Cramponneau mérite bien son nom. A moins que ce nom ne soit qu'un surnom, ce qui est fort possible.

Ah ! quand il vous tient la jambe, Cramponneau, il vous la tient bien, allez ! Il est la terreur des gens pressés ; de ceux qui ont autre chose à faire qu'à l'écouter ; de ceux qui ne demandent qu'un moment de solitude et de tranquillité. Aussi, dès qu'au tournant de la rue apparaît Cramponneau, ce sont des manœuvres d'apaches pour l'éviter.

Cet ami Cramponneau, il n'a pas l'air de s'en douter ; gage, même, qu'il ne s'en doute pas. Il est dangereux, sans le paraître, bien plus, sans le savoir ; car aussi bien n'a-t-il point du tout l'air de quelqu'un qui poursuit, flaire ou cherche une proie. Il semble, au contraire, que le hasard, le seul hasard, soit de connivence avec Cramponneau. Pour sûr, le hasard des rencontres lui est un sérieux collaborateur. Il est rare, fort rare que l'on ne voie pas cet ami en compagnie de quelque victime à l'air résigné et guettant partout une occasion de s'évader. Ah ! mais une évasion n'est pas facile.

Etes-vous au théâtre, au concert, à une conférence, au cinéma, au café, à la promenade, chez vous, même, seul ou en société, soyez toujours sur la défensive. Cramponneau est là ! Quoique invisible encore, il est là, menaçant, comme l'épée de Damoclès. Il peut surgir d'un moment à l'autre, et si vous vous laissez pincer, vous êtes perdu. Rien, hormis son bon vouloir, n'est capable de vous délivrer de ses inconscientes importunités.

Car cet ami Cramponneau ne voit pas qu'il vous embête à cent sous l'heure. Vous avez beau ne pas l'écouter, détourner la tête, ne rien répondre à ses questions — il ne vous en laisse d'ailleurs pas le temps — vous avez beau lui donner des témoignages incontestables de votre impatience, de votre humeur, il ne voit rien, il est toujours souriant, toujours loquace, toujours Cramponneau, quoi ! Vous changez de place, vous appelez à votre secours un ami qui passe, rien n'y fait. Cramponneau est là, toujours, fidèle à son sort, qui est d'ennuyer son prochain.

Il n'y a qu'un moyen de mettre un terme à votre martyre : c'est, si possible — car ce ne l'est pas toujours — sous un prétexte quelconque ou en profitant d'une de ces courtes absences auxquelles personne ne se peut impunément soustraire, pas même Cramponneau, d'essayer de vous évader, de vous arracher à l'étroite tenace de cet ami. Et vous n'êtes pas encore certain de votre libération, car s'il ne vous trouve tout de suite un remplaçant, il y a dix à parier contre un qu'il vous courra après, qu'il se mettra à votre recherche, dans le seul dessein, du reste, de s'excuser de cette brusque séparation, de cet intermède dont il se croit plus coupable encore que vous-même.

Et si Cramponneau a un « verre dans le nez », alors, c'est terrible ; d'importun, d'ennuyeux, il devient insupportable. Seulement, précieuse compensation, en pareil cas, on a parfois plus de facilité à l'éviter ou, si on s'est laissé pincer, à le « semer ».

Prenez garde, prenez garde !
L'ami Cramponneau vous regarde,
L'ami Cramponneau vous attend.
Prenez garde !...

J. M.

A propos. — M. X. est très myope. L'autre soir, dans un salon où il était invité, il passe, sans la voir, devant M^{me} Y qui lui avait été présentée quelques jours auparavant et qu'il avait alors complimentée sur ses attraits. Celle-ci l'arrête, malicieusement :

— Voyez, Monsieur, le cas que je dois faire de vos flatteries ; vous passez devant moi sans me regarder.

— Madame, répliqua galamment M. X., si je vous avais regardée, je n'aurais point passé.

Un coup manqué. — F. qui a le malheur d'avoir les côtes en long, emprunta, un jour de détresse, cent francs à son ami C. Il y a déjà longtemps de ça.

L'autre jour, les deux amis se rencontrent. F, par hasard, sort vingt francs de son gousset. C. saisit la balle au bond, espérant se rembourser, partiellement tout au moins, de son prêt :

— Alors, mon cher, « tu es en fonds », aujourd'hui ? Si tu me rendais les vingt francs que je t'ai prêtés.

— Mais c'est cent francs que tu m'a prêtés.
— Non, tu te trompes, c'est vingt francs.
— Pardon, je m'en souviens bien, c'est cent francs.

— Eh ! bien, c'est égal, rends-moi vingt francs et je te tiens quitte.

— Non pas ; j'aime mieux te devoir cent francs.

Consolation. — Un vieux viveur, incorrigible, pour se consoler d'avoir brûlé ses dernières cartouches, se plaît à faciliter de ses conseils les intrigues galantes de jeunes gens de sa connaissance.

— Que voulez-vous, disait quelqu'un, les vieux cochers aiment encore à entendre claquer le fouet.

L'ANNÉE DE LA MISÈRE

En réponse à l'invite de notre collaborateur, M. Octave Chambaz, dans son article de samedi dernier sur l'année 1916, nous avons reçu les intéressantes communications que voici :

Un peu partout.

La Sarraz. Du 20 septembre 1816. La Municipalité a décidé que défense serait faite au boulanger de faire que d'une espèce de pain, qui doit être un bon pain moyen, lequel pain on l'a autorisé de vendre à raison de 10 ½ crutz la livre (40 centimes) d'après un aperçu des taxes d'Orbe et ailleurs. Le vin de l'année précédente est taxé 11 batz (1 fr. 65) le pot.

La Municipalité souscrit pour 800 francs de grains à faire venir de l'étranger. Elle fera inviter tous les particuliers à souscrire suivant leurs moyens.

Du 24 octobre 1816. Le vin est vendu au détail 14 batz (2 francs) le pot.

Du 21 novembre même année. La Municipalité a décidé qu'il serait nommé un Comité de secours publics...

Pour couvrir les dépenses extraordinaires que l'entretien des pauvres coûtera cette année, on a décidé aussitôt que le temps le permettra une vente de chênes...

Du 6 juin 1817. Le pain blanc a été taxé à 17 crutz (65 c.) la livre, le bis à 14 cruz et demi (55 c.), la grosse viande à 13 crutz (50 c.), le veau à 8 crutz (30 c.), le mouton à 13 crutz (50 c.) la livre ; le vin vieux de 1815 est taxé à 15 ½ batz (2 fr. 30) le pot...

(J. Ogiz : Histoire de La Sarraz, pages 117-119.)

Romainmotier. Le printemps avait paru presque normal. En juin cependant, le soleil radieux, levé dans toute la sérénité du plus beau ciel, se voilait régulièrement vers 9 heures. De lourds nuages assombrissaient l'horizon et crevaient bientôt en averses incessantes. Les foins avaient pourri sur place ; les pommes de terre germèrent indéfiniment, puis pourrirent aussi ; le blé en épis germa sur plante ; on vendangea sous la neige.

Les pommes de terre étaient, au fur et à mesure, soigneusement aveuglées, et leurs yeux mis en stratification dans les caves, pour les planter, le printemps venu, dans les champs, les carreaux, les allées. 1817 fut une année d'abondance. Mais, entre temps, quelle détresse ! A l'éclosion des premiers germes, au printemps, tous, grands et petits, se précipitèrent aux champs, pour y trouver, en rapporter quelque chose. Au marché, une bonne femme ayant laissé tomber une pomme de terre, un jeune garçon qui se trouvait là la ramassa sur le champ. Des maladies épidémiques, suite d'une alimentation insuffisante, malsaine, emportèrent bien des gens, surtout les enfants et les vieillards.

Du 28 avril 1817. Il est décidé une répartition de 5 livres de grain, à titre gratuit, à chaque bourgeois résidant dans la commune. (Histoire de Romainmotier, 1902, p. 150-151.)

Vallorbe. Notre plume se refuse à peindre comme il le faudrait les souffrances et la misère de cet horrible temps. Les marchés mal approvisionnés de vivres qu'on enlevait immédiatement à des prix exorbitants; les boulangeries assaillies par des affamés qu'on ne pouvait satisfaire; des artisans et des petits paysans obligés de recourir aux bourses communales pour suffire chichement à leurs besoins; des parents se privant de nécessaire afin de répondre à moitié aux demandes de leurs enfants, voilà ce qu'il nous faudrait dire avec beaucoup d'autres choses! Bienheureux celui qui pouvait se procurer une livre de mauvais pain pour 4 batz (60 c.), une hottée de pommes de terre pour 6 francs, un pot de vin détestable pour 16 batz (2 fr. 40)!

Un manœuvre ayant femme et trois enfants, pria mon père de l'occuper uniquement pour sa nourriture! Des Franc-Comtoises, plus misérables encore que nous, vinrent supplier ma mère de leur vendre du son pour faire du pain!

Les magistrats rivalisèrent d'activité et de zèle pour combattre le fléau. Ceux de Vallorbes ordonnèrent une enquête sur la récolte, recherchèrent les pauvres honteux, empruntèrent 12,000 francs anciens (env. 18,000 francs actuels) pour l'achat de denrées, établirent un comité de secours pour distribuer en quantités déterminées et au-dessous du prix de revient du blé tiré de l'étranger et s'imposèrent des sacrifices considérables pour secourir les ressortissants. (*Vallotton-Aubert*: Vallorbes. Esquisses géographique, statistique et historique, p. 200-202.)

Vevey, 1816. Année désastreuse pour les récoltes. On fit, dit un chroniqueur, le plus mauvais vin possible. Une collecte générale eut lieu. Le gouvernement vaudois fit acheter à Gènes et à Marseille 65,000 quintaux de froment. L'année 1817 fut fort difficile aussi, vu la cherté des moyens de subsistance. (*Alfred Cérésiole*: Notes historiques sur la ville de Vevey, p. 109.)

Le Recueil des lois des années 1816 et 1817 contient les arrêtés et décrets relatifs aux mesures prises par l'Etat pour adoucir la crise: interdictions d'exportation, distributions de grains, défense de distiller les pommes de terre, défense aux brasseurs d'acheter des grains dans le canton pour la fabrication de la bière, réglementation de la circulation intérieure des grains et légumes farineux, tarification des droits d'entrée, défense de moudre des grains hors du canton, prescription concernant le commerce intérieur des grains, etc.

On répandit dans tout le canton une *Notice* sur la composition et la préparation des soupes économiques (Lausanne, octobre 1816.)

Diverses recettes étaient préconisées. A Lausanne, on employa pour ces soupes les compositions suivantes:

- 1° Poulainte, soit maïs, 64 liv. de 16 onces.
Beurre 2 liv.
Sel 8 liv.
- 2° Gruaux 60 liv.
Beurre et sel comme ci-dessus.
- 3° Abremel 56 liv., beurre, etc.
- 4° Pois en grains 80 liv.
Abremel 30 liv.
- 5° Orge 40 liv.
Abremel 30 liv.
- 6° Pommes de terre 10 quarterons.
Farine de pois 20 liv.

En fait de farineux on comptait environ une livre pour 8 portions, outre le beurre et le sel. A Vevey, pour 100 rations d'environ 25 onces, on employait:

- 50 pots, mesure de Berne, d'eau.
- 14 livres pois ou lentilles.
- 5 » gruaux d'avoine.
- 8 » de bœuf, outre le sel nécessaire.

La viande était enfermée dans un sac de toile claire qui nageait dans la chaudière. Cette viande devait durer deux jours. Le premier on la retirait une heure avant de la servir, le se-

cond, on la distribuait aux enfants des écoles « qui la mangeaient avec plaisir ».

En servant la soupe, on ajoutait à chaque portion environ une once (16 gr.) de pain coupé en tranches minces.

On laissait cuire la soupe pendant 6 heures, lentement et faiblement. « Il faut un soin particulier pour la soupe à la poulainte », écrivait Georges Bridel, du Comité de secours de Lausanne. Les soupes économiques étaient distribuées aux nécessiteux. Dans quelques localités on commença par créer des jetons qu'on vendait aux personnes charitables qui les donnaient en aumône à leurs pauvres. Ces jetons étaient remis en paiement au bureau des soupes. Mais on s'aperçut bientôt que ce mode de procéder n'était pas sans inconvénient; car les pauvres vendaient leurs jetons pour se procurer du vin et des friandises! Ces jetons durent par conséquent être remplacés par des registres sur lesquels on indiquait les pauvres devant recevoir des distributions pour le compte de la direction des soupes ou pour celui des particuliers charitables. Comme on voit, les pauvres « roublards » ne sont point une invention du XX^e siècle. Cependant, elles ne devaient pas être trop mauvaises les soupes au beurre ou à la viande de l'année de la misère.

MARC HENRIOD.

A Lavaux.

Nous devons à l'obligeance de M. le colonel J. Dumur les intéressants renseignements ci-après sur l'année 1916, extraits de la *Chronique de la famille de Muro ou Dumur de Grandvaux* par Benjamin Dumur.

« D'un bout à l'autre de l'Europe, la température fut exceptionnellement défavorable aux récoltes. Dans plusieurs endroits de notre canton, les blés furent recouverts par la neige avant d'avoir pu être moissonnés, et ne furent coupés qu'au printemps suivant pour servir de litière. Les pommes de terre pourrissent en grande partie sur place. La vigne souffrit davantage encore: elle fut gelée au printemps et en automne; on vendangea par la neige, et on ne fit en moyenne que 12 setiers la pose. Il résulta de tout cela une grande disette et une cherté presque incroyable des choses les plus nécessaires à la vie. A Lausanne, après le Nouvel-An, le froment se vendit jusqu'à 85 batz le quarteron, et les pommes de terre jusqu'à 25 batz. Le vin de 1815 se vendait aux vendanges de 1816 13 batz le pot en gros, et dans les auberges de Lavaux « dix batz la petite mesure ». Celui de 1816, à cause de sa mauvaise qualité se donnait pour 6 batz et demi, vin clair, et sept batz et demi à la vendange de 1817. Toute la récolte de notre grand-père qui possédait environ 6 poses de vignes partit pour « Chafouse » sur un petit char. Il renonça à vendanger la vigne de rouge des Rives; les raisins en étaient si durs et si verts qu'on aurait dû les faire passer sous la rebatte pour en extraire quelque peu de jus. M. Vallon, son ancien pupille, ayant vu la chose, lui demanda l'autorisation de faire la récolte à sa place, ce qui lui fut immédiatement accordé. Quelque temps après, le greffier vit arriver chez lui un pain de sucre et quelques livres de café. Avec beaucoup de peine, M. Vallon était parvenu à faire du vinaigre et envoyait, à titre de remerciement, ces marchandises tirées de son magasin.

« On ne voyait partout que gens inoccupés et visages défaits. Plusieurs eurent faim pendant les deux tiers de l'année. Des personnes qu'on n'avait jamais vues précédemment demander l'aumône étaient heureuses de recevoir à la porte une pomme de terre ou deux et qu'elles mangeaient avec la peau.

« Les riches eux-mêmes manquaient d'argent, car, par des temps si durs, on n'osait et ne pouvait faire rentrer ses intérêts. Le greffier, lui aussi, fut pris au dépourvu. Notre père qui

était alors au collège se souvient parfaitement de l'avoir accompagné à cette époque chez le banquier David pour obtenir quelques cents francs nécessaires au paiement de sa pension. M. David refusa en riant des titres que le greffier, toujours scrupuleux observateur des formes, voulait lui remettre en garantie. »

Au marché de Vevey.

Nous avons, enfin, encore reçu l'intéressante lettre que voici, d'une très fidèle abonée.

« Vuarennas sur Montreux.

» Messieurs,

« Ma grand-mère me racontait très souvent que durant l'année de la misère, 1816, tout était d'une cherté extraordinaire.

« Autrefois, à Montreux, les paysans cultivaient beaucoup de maïs et en faisaient un pain excellent. L'an 1816 le maïs n'a pas pu mûrir.

« Au printemps 1817, ma grand-mère, qui avait du maïs de l'année précédente, en apporta une hottée d'épis au marché de Vevey. Elle dut avoir recours à la police, sans quoi elle aurait été pillée. C'était le seul maïs qui se soit trouvé sur le marché.

« Les pommes de terre avaient totalement manqué; les paysans plantaient les pelures et les germes.

« Pendant tout l'été, les femmes avaient dû porter leurs vêtements d'hiver.

« Voilà des renseignements que vous donne une fidèle abonée âgée de septante-quatre ans.

» L. H. B. »

Tout à la hausse. — Le propriétaire d'une charmante villa des environs de Lausanne achète régulièrement d'un enfant du voisinage le crottin de cheval que ce dernier s'en va ramasser sur les chemins.

L'autre jour, l'enfant vient apporter une caisse pleine de crottin. Le propriétaire lui en donne le prix habituel.

— Oh! M'sieu, c'est cinq centimes de plus, à présent.

— Et pourquoi?

— Parce que mon papa il a dit que les « bousses » elles ont renchéri.

La livraison de janvier 1916 de la BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE et REVUE SUISSE contient les articles suivants:

X. Le droit prime la force. — F. Roger-Cornaz. Les anges de Mons. — Charles Dejongh, ancien bâtonnier. La Belgique et l'occupation allemande. *Seconde et dernière partie.* — Dr P. Reinhold. Des résultats lointains des blessures de guerre. *Troisième et dernière partie.* — Henri Bachelin. La guerre sur le hameau. — Daniel Bellet. La France et la Suisse dans leurs relations d'affaires. — Ch. Tschernowitz. Le problème juif. — Notes et croquis: I. Eugène Ritter. Une nouvelle édition des *Méditations poétiques*. — II. C. La chance des socialistes. — III. Alfred Theulot. El Salvador. — Chroniques italiennes (*Francesco Chiesa*); russe (*Ossip-Lourié*); suisse romande (*Maurice Miliod*); scientifique (*Henry de Varigny*); politique. — Bulletin bibliographique.

La Bibliothèque Universelle paraît au commencement de chaque mois par livraison de 200 pages.

Au clair! — M. ..., qui a récolté de fort belles pêches dans son jardin, envoie le fils de son fermier en porter deux des plus belles, accompagnées d'un petit mot, à un voisin de ses amis.

Les fruits sont si appétissants que le petit commissionnaire ne peut résister à la tentation. Il en mange une.

Le destinataire, apprenant par le billet de M. ... qu'il devait recevoir deux pêches, demande des explications au garçon, qui avoue sa faute.

— Mais, mais, mon ami, comment as-tu fait?

— Comme ça, M'sieu!

Et, ce disant, le gosse avale la seconde pêche.